

# VILLE DE GHYVELDE LES MOËRES

## PROCES-VERBAL DE LA 7<sup>ème</sup> SÉANCE

### DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2024

Date de convocation 17/09/2024

Effectif complet du Conseil Municipal : 29

Présents : 26

Votants : 28

Absents : 3

L'an Deux Mille Vingt-Quatre, le lundi 23 septembre 2024, à Dix Neuf heures,  
Le Conseil Municipal de la Ville de GHYVELDE, convoqué le 17 septembre 2024 conformément à la loi, s'est réuni à la salle des mariages de la Mairie de Ghyvelde.

#### PRÉSENTS :

Anthony RAES	Maire
Danièle LELEU	Maire Déléguée Ghyvelde – Adjointe
Martine VANDAMME	Maire Déléguée Les Moères – Adjointe
Jérôme DEBERT	Adjoint au Maire
Tony DESWARTE	Adjoint au Maire
Amandine ALLAERT	Adjointe au Maire
Philippe DUBOIS	Adjoint au Maire
Pauline DEMENGEON	Adjointe au Maire

Véronique BIS – Mathilde BLONDEL – Laëtitia BOULANGER – Pauline CARON – Marie DENIS – Noël DESWARTE – Fabrice FAUCHOIT – Jean-Marie FLOCH – Benoit FOURNIER – Audrey GEVAERT – Audrey GREBERT – Christophe HEMBERT – Marie-Laure JANSSEN – Michaël LENOIRE – Marijke PATFOORT – Vincent VANDOYSEN – Benjamin VEROVE – Sébastien VIANNE

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : Stéphane MARTEEL à Audrey GEVAERT – Eric VALAGEAS à Anthony RAES

#### ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS : Mickaël BLONDEZ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Benjamin VEROVE

\*\*\*\*\*

#### **1A – APROBATION DU PROCES VERBAL DU 11 JUILLET 2024**

Exposé de Monsieur Anthony RAES, Maire de Ghyvelde – Les Moères

Suite à l'observation faite par Monsieur LENOIRE concernant la redistribution des indemnités des élus au mois de novembre, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le procès-verbal a été modifié comme suit :

« De plus chaque élu va redistribuer une partie de son indemnité du mois de novembre au profit des habitants sous forme de loterie. » au lieu de « ... chaque élu va redistribuer son indemnité complète du mois de novembre. »

Le procès-verbal n'appelant aucune autre modification est validé avec 6 abstentions (Laëtitia BOULANGER – Christophe HEMBERT – Jean-Marie FLOCH – Michaël LENOIRE – Marijke PATFOORT – Sébastien VIANNE)

#### **1B – RETRAIT ET ADOPTION D'UN NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR**

Exposé de Madame Danièle LELEU, Maire Déléguée de Ghyvelde et Maire Adjointe déléguée aux Finances

Suite au contrôle de légalité, il a été demandé de supprimer deux délibérations et notamment celle relative au règlement intérieur.

Madame LELEU informe l'assemblée qu'il a été corrigé comme suit :

- « Chapitre I – article 2 : Convocations

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de réunion qui se tient en principe en mairie. L'envoi des convocations aux membres de ces assemblées sera effectué. Elle est adressée par voie dématérialisée à l'adresse électronique liée à l'exécution du mandat électoral en cours. Dans la version précédente, l'envoi par courrier était notifié. Or le contrôle de légalité a demandé à ce que le règlement stipule une catégorie d'envoi. »

- Ajout du chapitre 7 : Modalités d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité et de l'article 30 : modalités d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité  
En effet, dans l'ancien règlement il n'était pas prévu de laisser la parole aux élus de l'opposition dans le magazine, même si dans les faits il leur était réservé une tribune libre.  
Article 30 : Modalités d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité  
« L'article L. 2121-27-1 du CGCT : Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. »  
Tout conseiller n'appartenant pas à la majorité pourra solliciter la parution de ses observations sur les réalisations et la gestion du conseil municipal sur les supports utilisés par la commune.  
Madame LELEU précise qu'il y a un certain nombre de lignes à respecter et que Monsieur Tony DESWARTE transmettra aux élus de l'opposition les informations concernées.

De plus, suite à la question de Monsieur LENOIRE sur les questions orales et écrites lors du conseil municipal du 11 juillet 2024, le règlement intérieur a été modifié comme suit :

« Article 5 : les questions orales

Article L 2121-19 du CGCT : Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait à l'ordre du jour du conseil municipal. Le nombre de questions orales est limité à deux par élu.

Article 6 : Questions écrites

Chaque membre du conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

Le texte des questions écrites est adressé au maire 2 jours ouvrés au moins avant une séance du conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception. Lors de cette séance, le maire ou l'adjoint délégué compétent répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux. Le nombre de questions écrites est limité à un par élu. »

Monsieur LENOIRE prend la parole :

« Concernant le retrait des délibérations règlement intérieur et CCAS, nous souhaitons une explication de texte : « suite au contrôle de légalité ». Le retrait d'un acte administratif est très encadré et le retrait d'un acte légal n'est permis que dans un certain nombre de conditions très restrictives. Nous souhaitons donc un éclaircissement. » Les membres de l'opposition se demandent si c'est le Juge Administratif qui a demandé le retrait.

Madame LELEU lui répond que le contrôle de légalité est effectué par la Sous-Préfecture de Dunkerque. Cette dernière a demandé à l'assemblée délibérante de retirer ces deux délibérations.

Monsieur LENOIRE poursuit :

« Concernant l'adoption du règlement intérieur modifié. A moins que vous ne vouliez également parler de la **mise à jour** de la nomination des membres à placer au CCAS, mais moi je n'interviens pas sur ce sujet.

Je veux simplement dire ceci : Le sujet traité est primordial puisqu'en découlera le mode de fonctionnement des futurs conseils municipaux de la mandature et qu'il concerne l'essence même de notre démocratie.

Si nous avons pu au dernier conseil municipal mettre en évidence la confusion entre questions écrites et orales (il semblerait que cela n'a pas été inutile au vu de la délibération précédente), cette fois, nous vous interpellons sur l'objet des questions orales. Préalablement, nous tenons à vous préciser qu'il y a une distinction entre interventions orales en séance (par exemple, justification du futur vote de

l'opposition ou demande de précision car l'opposition n'a pas accès à l'intégralité des informations comme la majorité, c'est l'exercice du pouvoir qui le veut) et questions orales.

Revenons aux questions orales. Dans le projet de règlement intérieur, il est écrit : « Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait à l'ordre du jour du conseil municipal ». Or, l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les conseillers municipaux ont le droit d'exposer, en séance du conseil, des questions orales ayant trait aussi aux affaires de la commune, donc y compris les sujets qui ne sont pas inscrits à l'ordre du jour de la réunion du conseil. Si cette référence ne vous suffisait pas, je rajoute le Journal Officiel du Sénat du 4 juin 2020 page 2536 (réponse ministérielle à une question écrite).

Plus largement, le nouveau projet de règlement intérieur, comme le précédent, est un déni de démocratie. Il contrevient largement au droit d'expression des conseillers municipaux, qu'ils soient de l'opposition comme de la majorité d'ailleurs, reconnu à l'article L. 2121-19 du CGCT précité et rappelé par décision constante du Conseil d'Etat (notamment par une décision "Caluire et Cuire" de 1988). En effet, les articles 5 (2 questions orales par conseiller) et 6 (1 question écrite par conseiller à déposer dans un délai imposé) n'ont que vocation à réduire la parole de l'opposition.

Quant au droit d'amendement (article 19), il est un principe général du droit consacré par une jurisprudence de la Cour Administrative d'Appel de Paris du 12 février 1998 "Tavernier" (n° 96PA01170). Ce droit permet aux conseillers municipaux d'intervenir en séance afin de déposer des propositions d'amendement à une délibération inscrite à l'ordre du jour de la séance. Le projet de règlement intérieur de notre conseil municipal prévoit que les amendements soient soumis par écrit au maire sans précision de condition de délai.

Aussi, forts de ces éléments, nous vous proposons, dans un esprit d'apaisement, un amendement sous forme écrite que nous vous demandons de mettre au vote durant ce conseil municipal, à défaut de quoi nous nous accorderons la liberté d'attaquer la délibération au tribunal administratif de Lille, alors que vous avez déjà évoqué un « contrôle de légalité » dans la délibération précédente. Donc je transmets à Monsieur le Maire... »

Monsieur le Maire : « Parfait, on va vérifier tout cela Monsieur LENOIRE et on reviendra vers vous. »

Monsieur LENOIRE « ... un amendement. Je donne l'amendement. »

Monsieur le Maire : « Il n'y a aucun souci »

Monsieur LENOIRE : « Pour finir, mais ça a été en partie dit, pour terminer par l'article... Bon je vais faire simple. »

Monsieur le Maire : « Non mais allez-y, non non allez-y développez. »

Monsieur LENOIRE : « ...nous donner le nombre de lignes concernant la communication, simplement il faudra nous donner aussi la périodicité de la parution écrite. »

Monsieur le Maire et Madame LELEU acquiescent et confirment que cela sera fait.

Monsieur LENOIRE : « et nous le donner en temps impartit. »

Madame LELEU souhaite revenir sur le nombre de question indiqué. Il était bien destiné à l'ensemble des conseillers municipaux et pas uniquement aux conseillers de l'opposition.

Monsieur LENOIRE est d'accord sur le fait que cela s'applique à tout le monde. Puisqu'à un moment donné il a expliqué que cela s'applique aux élus de l'opposition tout comme de la majorité si nécessaire.

Monsieur le Maire ne doute pas du bien fondé de l'exposé de Monsieur LENOIRE mais il préfère vérifier et revenir vers Monsieur LENOIRE ensuite.

Monsieur LENOIRE demande « Simplement peut-on le mettre au procès-verbal de la séance ? »

Monsieur le Maire : « Oui on va le noter au PV de la séance, il n'y a aucun souci »

Monsieur LENOIRE : « ...de la non-soumission de notre amendement au vote de l'assemblée ce soir. Merci »

Monsieur le Maire indique que cela sera noté au procès-verbal de la séance.

Il est ainsi noté que l'amendement proposé par les élus d'opposition issus de la liste Agissons Ensemble pour Ghyvelde – Les Moères n'a pas été soumis au vote de l'assemblée.

Le conseil municipal, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré

Avec 6 votes contre (Laëtitia BOULANGER – Jean-Marie FLOCH – Christophe HEMBERT – Michaël LENOIRE – Marijke PATFOORT – Sébastien VIANNE)

**Adopte** le règlement intérieur modifié.

### **1C – RETRAIT DE LA DELIBERATION 1H DU 11 JUILLET 2024 ET NOMINATION DES MEMBRES APPELES A SIEGER AU CCAS**

Exposé de Madame Danièle LELEU, Maire Déléguée de Ghyvelde et Maire Adjointe déléguée aux Finances

Madame LELEU explique à l'assemblée que suite au contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Dunkerque, il a été demandé de retirer la délibération de nomination des membres du CCAS. Madame LELEU précise que le règlement indique que le nombre de membres du CCAS est égal à 16. Le conseil d'administration est composé pour moitié de membres élus et pour l'autre moitié de membres nommés par le Maire. Ces derniers ont trait aux organisations d'aide agissant sur la commune.

Lors de la dernière séance, cette répartition n'était pas égale (7 élus et 8 nommés) puisque Madame BOULANGER, membre élu de la commission Action sociale – aînés n'avait pas souhaité faire partie du conseil d'administration du CCAS. Or dans la logique, toute la commission action sociale intègre le conseil d'administration du CCAS. C'est pourquoi, il a été demandé à Madame BOULANGER d'intégrer les membres du CCAS. Cette dernière a accepté.

Le conseil municipal, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Arrête** le conseil d'administration du CCAS comme suit :

Membres élus :

- Anthony RAES
- Martine VANDAMME
- Véronique BIS
- Audrey GEVAERT
- Pauline DEMENGEON
- Marie DENIS
- Amandine ALLAERT
- Laëtitia BOULANGER

Les membres nommés restent inchangés.

### **1D – NOMINATION DES EXTRAS MUNICIPAUX**

Exposé de Monsieur Anthony RAES, Maire de Ghyvelde – Les Moères

Le Conseil Municipal a la faculté de nommer des membres appelés « extras municipaux » dans les commissions communales. La demande doit être motivée par écrit et déposée en mairie.

4 demandes ont été reçues :

Monsieur Philippe LAGEISTE, Monsieur Bastien TONNELLE, Monsieur Philippe DECLUNDER ont sollicité leur intégration au sein de la commission Vie Associative, Culture, Citoyenneté, Madame Elodie SCHARRE au sein de la commission Accueil de Loisirs Extrascolaire, Jeunesse, Famille.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de valider leur intégration au sein des commissions désignées.

Le conseil municipal, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré à l'unanimité

**Valide** leur intégration au sein des commissions désignées.

### **1E – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

Exposé de Monsieur Anthony RAES, Maire de Ghyvelde – Les Moères

Les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune. En vertu des dispositions de l'article R.7 du code électoral, les commissions de contrôle sont renouvelées à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux.

La commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Dans les communes de 1000 habitants et plus pour lesquelles 2 listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux, 3 membres sont issus de la liste majoritaire et 2 membres sont issus de la ou des listes de l'opposition.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

La commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24e et le 21e jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Afin de permettre la réunion de cette commission, qui souhaite en être membre ?

Pour la liste majoritaire :

- Pauline CARON
- Marie DENIS
- Benjamin VEROVE

Pour la liste d'opposition :

- Jean-Marie FLOCH
- Marijke PATFOORT

Se sont présentés.

Le conseil municipal, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré à l'unanimité

**Désigne** les membres de la commission de contrôle des listes électorales

Liste électorale	Nom des membres
Majorité	Benjamin VEROVE
	Marie DENIS
	Pauline CARON
Opposition	Jean-Marie FLOCH
	Marijke PATFOORT

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **2A – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Exposé de Madame Danièle LELEU, Maire Déléguée de Ghyvelde et Maire Adjointe déléguée aux Finances

Madame LELEU entame son propos en expliquant que le budget primitif 2024 étant voté à minima sur certaines dépenses pour 6 mois. Elle explique que le référent de la DGFIP a été contacté ainsi que les services financiers de la Communauté Urbaine de Dunkerque. Au vu des éléments qui en sont sortis, il est nécessaire de réaliser une décision modificative.

Concernant la section Fonctionnement :

## BP 2024 - PROJET DM 2024 - PAR CHAPITRE

		RECETTES			
		BP 2024	DM	BP+DM24	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	*013	atténuations de charges	40 000.00 €	- €	40 000.00 €
	70	produits des services	363 000.00 €	- €	363 000.00 €
	73	impôts et taxes	796 006.00 €	- €	796 006.00 €
	731	Fiscalité locale	1 821 000.00 €	- €	1 821 000.00 €
	74	dotations	1 085 349.00 €	- €	1 085 349.00 €
	75	autres produits gestion courante	32 000.00 €	- €	32 000.00 €
	76	produis financiers	271.00 €	- €	271.00 €
		<b>RECETTES REELLES</b>	<b>4 137 626.00 €</b>	<b>- €</b>	<b>4 137 626.00 €</b>
	*042	opération d'ordre			- €
	*042	opération d'ordre - travauxrégie	36 000.00 €	- €	36 000.00 €
		<b>RECETTES ORDRE</b>	<b>36 000.00 €</b>	<b>- €</b>	<b>36 000.00 €</b>
			<b>4 173 626.00 €</b>	<b>- €</b>	<b>4 173 626.00 €</b>
	*002	excédent - résultat reporté	136 594.45 €	- €	136 594.45 €
		<b>TOTAL</b>	<b>4 310 220.45 €</b>	<b>- €</b>	<b>4 310 220.45 €</b>
			DEPENSES		
<b>FONCTIONNEMENT</b>	*011	charges à caractère général	1 311 060.00 €	49 300.00 €	1 360 360.00 €
	*012	charges du personnel	1 652 000.00 €	55 160.45 €	1 707 160.45 €
	*014	atténuations de produits	446 000.00 €	- €	446 000.00 €
	65	autres charges gestion courante	203 000.00 €	101 700.00 €	304 700.00 €
	66	charges financières - intérêts	11 600.00 €	- €	11 600.00 €
	67	charges exceptionnelles	2 900.00 €	- €	2 900.00 €
	68	Dotations provisions	2 500.00 €	- €	2 500.00 €
		<b>DEPENSES REELLES</b>	<b>3 629 060.00 €</b>	<b>206 160.45 €</b>	<b>3 835 220.45 €</b>
					- €
	*023	virement section investissement	180 000.00 €	145 000.00 €	325 000.00 €
	*042	dotation aux amortissements	150 000.00 €	- €	150 000.00 €
	*042	dotation provisions			- €
		<b>DEPENSES ORDRE</b>	<b>330 000.00 €</b>	<b>145 000.00 €</b>	<b>475 000.00 €</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>3 959 060.00 €</b>	<b>351 160.45 €</b>	<b>4 310 220.45 €</b>
			<b>351 160.45 €</b>		<b>- €</b>
		<b>suréquilibre</b>			

Monsieur VIANNE demande si cela représente un excédent et qu'il signifierait que la gestion précédente était bonne ?

Madame LELEU lui explique que le budget n'était pas voté en totalité et l'essentiel des dépenses étaient votées à 6 mois. De ce fait, il fallait budgétiser les dépenses des 6 derniers mois. Cela explique le suréquilibre de 351 160,45 €

## BP 2024 - PROJET DM 2024 - PAR CHAPITRE

INVESTISSEMENT	RECETTES		BP 2024	DM	BP+DM24
	1323	Subvention		25 000.00 €	
1641	emprunt		- €	- €	- €
10222	dotations état - FCTVA		10 078.47 €	521.53 €	10 600.00 €
	REPORTS 2023				- €
1068	excédent fonctionnement capitalisés		255 327.08 €	- €	255 327.08 €
*024	produits de cessions				- €
	<b>RECETTES REELLES</b>		<b>290 405.55 €</b>	<b>521.53 €</b>	<b>290 927.08 €</b>
*021	virement section fonctionnement		180 000.00 €	145 000.00 €	325 000.00 €
*040	dotation aux amortissements		150 000.00 €	- €	150 000.00 €
*040	dotation provisions				- €
*041	TRANSFERT FRAIS D ETUDES				- €
	<b>RECETTES ORDRE</b>		<b>330 000.00 €</b>	<b>145 000.00 €</b>	<b>475 000.00 €</b>
	<b>TOTAL</b>		<b>620 405.55 €</b>	<b>145 521.53 €</b>	<b>765 927.08 €</b>

INVESTISSEMENT	DEPENSES		BP 2024	DM	BPDM24
	16	remboursement des emprunts		133 600.00 €	- €
	OPERATION EQUIPEMENT		192 000.00 €	149 000.00 €	341 000.00 €
	RAR		28 179.64 €	- €	28 179.64 €
	<b>DEPENSES REELLES</b>		<b>353 779.64 €</b>	<b>149 000.00 €</b>	<b>502 779.64 €</b>
*042	opération d'ordre - travauxrégie		36 000.00 €	- €	36 000.00 €
	<b>DEPENSES ORDRE</b>		<b>36 000.00 €</b>	<b>- €</b>	<b>36 000.00 €</b>
*001	solde cumule investissement		227 147.44 €	- €	227 147.44 €
	<b>TOTAL</b>		<b>616 927.08 €</b>	<b>149 000.00 €</b>	<b>765 927.08 €</b>

Monsieur LENOIRE :

« Quelques constats :

- 1) Pas de réunion de la commission des finances avant ce conseil municipal dans le cadre de la Décision Modificative. C'est un choix. Nous sommes contraints de prendre la parole à présent.
- 2) Des erreurs sont à noter dans le document 8 « Détail des crédits DM par opération », aux opérations 100 : 2000,00 € ne sont pas reportés au BP+DM et 200 : 2000,00 € comptés en trop au BP+DM.

Madame LELEU lui indique que cela a été reporté en système d'alarme.

- 3) Quel est l'état des Finances de la commune qui préoccupe de nombreux citoyens ? Nous avons un début de réponse : la commune ne dispose que d'environ 136.000€ de fonds de roulement, soit même pas 13 jours d'avance de dépenses réelles de fonctionnement, là où la Direction Générale des Finances Publiques et la CUD préconisent d'avoir l'équivalent de 2 mois d'avance de dépenses réelles de fonctionnement en fonds de roulement, soit environ 600 à 700.000€ pour le cas de Ghyvelde-Les Moères. Concrètement, cela signifie qu'en l'absence de perception de recettes pendant un mois, la commune risquerait la banqueroute et devrait par exemple s'interroger entre payer les agents communaux ou les fournisseurs de gaz et d'électricité.

- 4) Certes, vous héritez d'une situation financière précaire, meilleure qu'en 2020, mais loin d'être rassurante. Plutôt que sécuriser les finances avec encore de probables baisses de dotation de l'Etat à l'avenir, vous préférez quand même dépenser dans pléthore de postes, au point que l'on entende ici ou là que « c'est Noël avant l'heure à Ghyvelde ».

Madame LELEU précise que ce n'est pas un fonds de roulement mais un excédent de 2023.

- 5) Le fait que cette DM prévoit de réaffecter l'ensemble des crédits de suréquilibre du BP 2024 amène à s'interroger sur le respect de la sincérité budgétaire. En effet, il serait hautement improbable qu'après avoir estimé sincèrement l'ensemble des dépenses de la collectivité, celles-ci collent à l'euro prêt aux recettes de la commune. Les articles L. 1612-6 et -7 du CGCT permettent de voter le budget

en suréquilibre. C'est ce que font de nombreuses municipalités aujourd'hui dans un contexte financier tant national que local incertain, mais apparemment pas la ville de Ghyvelde-Les Moères. De fait, si le vote du budget en suréquilibre était illégal, la délibération du budget primitif 2024 aurait été sanctionnée par les services préfectoraux qui auraient renvoyé la collectivité devant la Cour des comptes dans les 30 jours suivant la transmission du budget au contrôle de légalité, comme le prévoit l'article L. 1612-5 du CGCT. Or, cela n'a pas été le cas.

6) Le fait que l'ensemble des crédits municipaux soient imputés dans les chapitres donne tout pouvoir au maire dans l'administration, la gestion du budget et vide le conseil municipal de ses pouvoirs budgétaires pourtant reconnus au CGCT. Cette technique a amené le conseil municipal de notre ville à constater un déficit réel en section de fonctionnement et d'investissement sur les comptes 2019 ce qui a obligé la commune à établir un contrat, peu glorieux, avec la CUD pour engager un accompagnement financier afin d'éviter la mise sous tutelle de Ghyvelde-Les Moères. Les erreurs du passé dans un contexte financier plus compliqué qu'auparavant sont à éviter.

7) Pourquoi l'achat de tables et de chaises prévu à l'opération 1101 a déjà été effectué alors que les crédits ne sont ouverts que ce lundi au budget et qu'ils n'étaient pas ouverts au budget primitif 2024 ? Nous, élus de la majorité et de l'opposition, à quoi servons-nous ?

Pour conclure, vous semblez prendre un autre chemin que celui emprunté ces dernières années en matière de rigueur budgétaire. Pour résumer de façon simplifiée, vous raclez les fonds tiroirs (fonds de roulement et anticipation du résultat définitif) pour tout dépenser. Malheureusement pour vous, vous tombez en « période de vaches maigres » sur le plan financier, et cela n'ira pas en s'améliorant, d'où une des explications des démissions nombreuses des maires en France. Mais c'est sans doute le prix d'une mandature courte et d'une possible réélection en 2026. C'est votre droit, vous êtes au pouvoir. De notre côté, nous nous considérons comme des contribuables avant d'être des élus, et nous aurons endossé notre rôle d'opposition en prévenant la population. La marge de manœuvre est étroite et toute errance aboutira à l'emprunt, ou à l'augmentation des impôts, ou à la cessation de paiement et la mise sous tutelle de la commune. »

Le conseil municipal, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré

Avec six votes contre (Laëtitia BOULANGER – Jean-Marie FLOCH – Christophe HEMBERT – Michaël LENOIRE – Marijke PATFOORT – Sébastien VIANNE)

Acte la décision modificative n° 1

## **2B –SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024**

Avant de laisser la parole à Madame Amandine ALLAERT, adjointe à la Vie Associative – Culture – Citoyenneté pour présenter la délibération, il est demandé à Mesdames LELEU et ANDRIEUX, membres actifs d'associations de quitter la salle.

Depuis 2020, la municipalité a fait le choix de verser les subventions aux associations en deux fois.

Le premier versement pour 2024 ayant été versé en avril, la commission Vie Associative, Culture, Citoyenneté s'est réunie le mardi 17 septembre dernier afin d'étudier le montant du solde pouvant être versé aux associations :

Associations	Adhérents	SUBVENTION 2023		Adhérents	SUBVENTION ORDINAIRE ANNEE 2024		SUBVENTION EXCEPTIO.			
	2023	Attribution	subv. Exc	2024	DEMANDE	PROPOSITION	Acompte versé	Solde	DEMANDE	PROPOSITION
ADHDV	160	5 000.00 €		184	6 000.00 €	6 000.00 €	2 437.50 €	3 562.50 €		
Aéroclub des Moères		1 000.00 €			1 000.00 €	1 000.00 €	500.00 €	500.00 €		
Les Petits Morins	13	400.00 €		15	800.00 €	600.00 €	300.00 €	300.00 €		
APCG	43	3 680.00 €		38	4 200.00 €	1 645.00 €	1 645.00 €	- €		
Badminton Loisirs	30	500.00 €		40	450.00 €	450.00 €	225.00 €	225.00 €	1 587.00 €	- €
Cont'envol	27	100.00 €	100.00 €	31	100.00 €	100.00 €	46.67 €	53.33 €		
Entente bouliste	44	280.00 €		39	1 000.00 €	600.00 €	280.00 €	320.00 €		
Entente Halieutique	27	120.00 €		39	200.00 €	200.00 €	80.00 €	120.00 €		
Entraide	91	4 100.00 €		88	4 100.00 €	4 100.00 €	1 825.00 €	2 275.00 €	3 000.00 €	1 000.00 €
Esprit Moto Club	35	800.00 €		39	500.00 €	500.00 €	450.00 €	50.00 €		
FC Morin	72	6 000.00 €		95	10 000.00 €	6 500.00 €	2 812.50 €	3 687.50 €	1 000.00 €	500.00 €
Gymnastique d'entretien	17	600.00 €		18	500.00 €	500.00 €	275.00 €	225.00 €	600.00 €	300.00 €
H.B.M	105	24 340.00 €	500.00 €	83	49 000.00 €	49 000.00 €	15 585.00 €	33 415.00 €		
J.S.G Basket-ball	15	150.00 €		15	150.00 €	150.00 €	75.00 €	75.00 €		
J.S.G Football	154	13 400.00 €		115	22 000.00 €	11 000.00 €	8 450.00 €	2 550.00 €		
J.S.G Jogging	60	700.00 €		69	1 000.00 €	800.00 €	350.00 €	450.00 €		
Joie et Partage	98	320.00 €	500.00 €	88	1 000.00 €	500.00 €	286.67 €	213.33 €		
Karaté Do	21	700.00 €		26	1 400.00 €	900.00 €	400.00 €	500.00 €		
Les p'tits apprentis					200.00 €	200.00 €	100.00 €	100.00 €		
Lire à Ghyvelde	46	1 100.00 €		45	1 200.00 €	1 100.00 €	512.50 €	587.50 €		
O2 là des Darts	11	100.00 €		18	300.00 €	200.00 €	100.00 €	100.00 €		
Randonneurs des Polders	80	150.00 €		76	200.00 €	200.00 €	70.00 €	130.00 €		
Saint Sébastien	71	700.00 €	1 000.00 €	64	1 500.00 €	1 000.00 €	482.50 €	517.50 €		
Sourire et Détente	18	450.00 €		10	800.00 €	500.00 €	216.25 €	283.75 €		
UNC-AFN	57	590.00 €		49	650.00 €	650.00 €	290.00 €	360.00 €		
VJG	23	320.00 €		18	1 100.00 €	500.00 €	283.75 €	216.25 €		
ECOLE MATERNELLE		500.00 €			500.00 €	500.00 €	250.00 €	250.00 €		
ECOLE BRUNEEL		500.00 €			500.00 €	500.00 €	250.00 €	250.00 €		
ECOLE BOSCHAT		500.00 €			500.00 €	500.00 €	250.00 €	250.00 €		
<b>SOUS TOTAL 1</b>	<b>3341</b>	<b>67 100.00 €</b>	<b>2 100.00 €</b>	<b>3326</b>	<b>110 850.00 €</b>	<b>90 395.00 €</b>	<b>38 828.34 €</b>	<b>51 566.66 €</b>	<b>6 187.00 €</b>	<b>1 800.00 €</b>
Syndicat d'Initiative		20 000.00 €			25 000.00 €	20 000.00 €	6 875.00 €	13 125.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>85 600.00 €</b>			<b>135 850.00 €</b>	<b>110 395.00 €</b>	<b>45 703.34 €</b>	<b>64 691.66 €</b>	<b>6 187.00 €</b>	<b>1 800.00 €</b>

Intervention de Madame Laëtitia BOULANGER :

« Nous sommes attachés à la pérennité de l'HBM qui participe à plusieurs temps forts annuels de la commune. Selon votre tableau, cette association a perdu 21% de ses membres entre 2023 et 2024. La proposition de subvention de 49 000,00 € à l'HBM représente à elle seule 44% de l'ensemble des subventions proposées.

Une signature de convention pluriannuelle d'objectifs est obligatoire pour les associations qui cumulent plus de 23 000,00 € annuels de subventions publiques. Est-ce le cas ? »

Monsieur le Maire lui répond par la négative et précise qu'elle sera signée prochainement.

Madame ALLAERT indique à l'assemblée que la municipalité rencontre une certaine difficulté.

Auparavant le salaire du directeur de l'école de musique était pris en charge par la mairie. Or il s'est avéré que cela n'était pas légal. Il est à la charge de l'association qui n'avait pas prévu cette charge financière. La question qui se posait à la municipalité était : ferme-t-on l'association ou l'aide-t-on ? La décision de les aider a été prise. C'est la raison pour laquelle le montant de la subvention est aussi élevé. L'HBM est prête à participer aux manifestations municipales et le comité s'engage à augmenter ses recettes afin de diminuer la subvention.

Il demande s'il est possible d'obtenir une copie de la convention.

Monsieur le Maire lui accorde lorsqu'elle sera signée.

Monsieur VIANNE demande s'il n'est pas plus judicieux d'ouvrir une école de musique et de détacher du personnel communal.

Un échange s'entame entre Monsieur VIANNE, Monsieur DESWARTE et Madame VANDAMME sur la proposition d'ouverture d'une école de musique. Madame VANDAMME explique que l'ancienne équipe avait dit qu'il n'était pas possible de créer une école de musique.

Monsieur le Maire annonce que le projet sera étudié en 2025 et que le complément leur servira à finir l'année.

Une discussion s'installe entre Madame ALLAERT, Monsieur LENOIRE, Monsieur HEMBERT, Monsieur VANDOYSEN et Monsieur le Maire sur le moyen de régulariser la situation de l'HBM et d'une autre situation (évoquée mais pas nommée) et sur le fait de conserver une harmonie sur la commune et il convient d'un commun accord de reconnaître l'intérêt d'une harmonie dans une commune.

Le conseil municipal, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré  
Avec une abstention (Sébastien VIANNE)

Monsieur LENOIRE, et son équipe,  
Ce dernier tient à préciser que Madame BOULANGER, Monsieur FLOCH, Monsieur HEMBERT, Madame PATFOORT et lui-même sont contre l'augmentation de la subvention à l'HBM mais pour les associations, c'est pourquoi ils votent pour le complément de subventions.  
Valide l'octroi des subventions aux associations selon la répartition ci-dessus.

## **2B – REMBOURSEMENT DES COTISATIONS JEUNES**

Exposé de Madame Amandine ALLAERT, Adjointe à la Vie Associative – Culture - Citoyenneté

La jeunesse est au cœur des préoccupations de la municipalité. Qu'elle puisse se développer et pratiquer une activité extrascolaire est une priorité. Afin de permettre à tous les jeunes ghyveldois et morins de pratiquer une activité sportive ou culturelle, la municipalité a décidé de rembourser la cotisation des ghyveldois et morins de moins de 16 ans inscrits dans une association ghyveldoise ou morine à hauteur de 35 € maximum.

C'est dans ce contexte que la commission vie associative propose à l'assemblée les remboursements suivants :

ADDH :	2 835 €
JSG Foot Ball :	1 680 €
Football Club Morin :	280 €
Karaté Do :	770 €
Tennis à Ghyvelde :	10€
Lire à Ghyvelde	72 €
HBM :	270 € - 160 € - 70 € - 75 €
(total HBM : 575 €)	

Pour un total de 6 222 €

Monsieur VIANNE demande si la proposition de remboursement a été faite aux autres associations. Madame ALLAERT lui précise que ce remboursement est ouvert à toutes les associations ghyveldoises ou morines qui ont des cotisations jeunes de moins de 16 ans.

Le conseil municipal, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré à l'unanimité  
Autorise le remboursement des cotisations comme réparti ci-dessus  
Mesdames LELEU et ANDRIEUX ont été rappelées

## **2D – CONVENTION PROXISERVICES 2024 - 2025**

Exposé de Madame Pauline DEMENGEON, Adjointe aux Accueils de Loisirs Extraordinaires, à la Jeunesse et à la Famille

La convention signée avec Proxiservice datait de 2021, était d'une durée d'un an et reconductible deux fois. Elle arrivait à échéance le 31 août 2024.

Madame DEMENGEON, avant d'exposer les conditions de la convention, tient à informer l'assemblée qu'elle s'est rendu compte que le montant total dû (pause méridienne + périscolaire) était erroné. Une différence de 510,50 € apparaissait. La demande de rectification a été sollicitée mais non réceptionnée à cet instant. Elle sera transmise à tous les élus dès réception.

Madame DEMENGEON précise que la convention a été renouvelée avec Proxiservice dans un premier temps par manque de temps mais également et surtout par satisfaction du service rendu.

Une modification notable est à noter. La convention a été établie sur la base de 3 animateurs contre 2 auparavant. Ce changement intervient suite au blocage des remboursements CAF puisque le nombre d'animateurs n'était pas suffisant pour le nombre d'enfants accueillis. Cela explique en partie l'augmentation du coût d'intervention. La deuxième explication est du fait de l'augmentation des prestations.

Monsieur VIANNE demande si cela a été vu en commission. Madame DEMENGEON lui répond que non sinon il aurait été invité.

Le conseil municipal, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré à l'unanimité  
Valide la convention 2024-2025 avec Proxiservice ainsi que les sommes y afférant

## **2E – ORGANISATION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS EXTRA-SCOLAIRE – TOUSSAINT 2024**

Exposé de Madame Pauline DEMENGEON, Adjointe aux Accueils de Loisirs Extraordinaires, à la Jeunesse et à la Famille

La municipalité actuelle fait le choix de renouveler l'organisation des accueils de loisirs extra-scolaires avec l'association Proxiservice. Il y a toutefois une différence par rapport à l'ancienne municipalité. En effet, dorénavant, un devis sera établi. Une fois que le nombre d'inscrits sera validé, la convention sera établie. Il a été décidé de ne pas signer de convention afin de pouvoir organiser réellement les périodes en fonction des inscriptions. Comme la municipalité a pour objectif d'augmenter le nombre de semaines d'ALE, la convention annuelle impliquerait l'organisation systématique de ce qu'elle prévoit. Avec ce système, un ajustement est possible vacances par vacances.

Les modifications apportées sur le présent devis (Madame DEMENGEON précise qu'elle a souhaité le soumettre au vote afin d'apporter des explications alors qu'elle n'y était pas obligée) par rapport au précédent :

- Une seule commune donc un seul devis : pour l'appellation mais également sur le coût. Du fait qu'il n'y a qu'un devis les forfaits administratif, pédagogique, alimentaire et pharmaceutique ne sont comptabilisés qu'une fois au lieu de deux.
- Diminution du nombre d'encadrants : un directeur et un directeur adjoint au lieu d'un directeur et deux directeurs adjoints précédemment. Cela est rendu possible du fait que les centres ne sont pas éloignés de plus de 5 kilomètres.

Pour les vacances de la Toussaint il sera proposé aux familles deux semaines d'ALE.

- Le coût du bus : dorénavant les transports seront effectués par une société. Auparavant, Proxiservice utilisait son mini bus (14 personnes). C'était problématique puisque plusieurs voyages étaient nécessaires pour déplacer tout le groupe. Avec ce système tout le monde est transporté en même temps et le coût payé sera réel.  
Proxiservice fera usage de son mini bus uniquement lorsqu'il n'y aura qu'un petit groupe d'enfants à déplacer.

Monsieur LENOIRE demande si le nombre d'enfants fréquentant l'ALE est connu.

Madame DEMENGEON lui répond que le nombre est connu. Auparavant il y avait environ 50 enfants sur Ghyvelde et environ 25 sur Les Moères. C'est la raison pour laquelle le devis initial avait été demandé pour 75 enfants. Or, à ce jour, il y a déjà 113 enfants inscrits.

Monsieur LENOIRE souhaite savoir si les parents peuvent inscrire leur(s) enfant(s) une semaine sur les deux. Madame DEMENGEON lui confirme que les parents peuvent choisir l'une ou l'autre des semaines ou les deux semaines.

Il est à noter que le tarif est resté inchangé puisqu'il n'a pas encore été voté par le conseil municipal.

Monsieur LENOIRE demande si le budget peut être diminué s'il y a moins d'enfants.

Madame DEMENGEON répond par la positive et ajoute que c'est pour cela que la convention n'est pas signée tout de suite de façon à ajuster au mieux le forfait « gestion du centre avec pause méridienne » en fonction du nombre d'enfants inscrits.

Monsieur LENOIRE remercie Madame DEMENGEON pour ses explications.

Monsieur VIANNE félicite Madame DEMENGEON du travail réalisé et exprime sa satisfaction d'avoir gardé Proxiservice malgré certains échos négatifs. Comme lors d'un conseil sur le mandat précédent, il se demande si l'ALE se déroulera sur un (Ghyvelde) ou deux sites (Ghyvelde et Les Moères). Madame DEMENGEON précise que l'accueil de loisirs se déroulera sur deux sites avec un planning commun de manière à harmoniser les sorties et favoriser les grands jeux ensemble.

Monsieur FLOCH se satisfait de cette harmonisation.

Monsieur LENOIRE précise que le règlement intérieur a été « explosé » pour les questions orales. C'est pour cela qu'il trouve ridicule de limiter les questions au moins les orales. Tous les élus travaillent pour la cité et il comprend bien que les questions écrites doivent être limitées.

Le conseil municipal, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'organisation de l'accueil de loisirs extra-scolaire – Toussaint 2024 et à verser les participations financières qui y sont liées.

## **2F – BANQUET DE NOEL AUX AINES**

Exposé de Madame Martine VANDAMME, Maire Déléguée de Les Moères et maire adjointe aux Affaires Sociales – Aînés

« Il a été décidé de proposer un second banquet qui se déroulera le samedi 7 décembre 2024 à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Les conditions d'organisation restent identiques au précédent. A savoir :

- Le repas sera réalisé par le chef cuisinier de la commune et sa brigade.
- Le service sera délégué aux étudiants du lycée L'Ile Jeanty. Ils seront dirigés et accompagnés par un de leur professeur.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire :

- à rémunérer l'enseignant à hauteur de 150 € net la journée
- à rémunérer les 13 personnes à hauteur de 110 € net par personne et par jour

Soit un total 1 430,00 €

à solliciter une participation de 50 € par accompagnant (non domicilié sur la commune de Ghyvelde les Moères)

Monsieur FLOCH informe l'assemblée que Madame BOULANGER, Monsieur HEMBERT, Monsieur LENOIRE, Madame PATFOORT et lui-même vont voter favorablement pour cette délibération mais qu'ils ne perdent pas de vue la question budgétaire dans sa globalité.

Madame VANDAMME le rassure en l'informant que tout a bien été étudié avant et que c'est pour cela que le banquet de Noël a été proposé. Elle en profite pour lui annoncer que le Lucullus a repris.

Le conseil municipal, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré à l'unanimité Autorise Monsieur le Maire à procéder au paiement des 14 personnes et à solliciter une participation de 50€ par accompagnant extérieur à la commune.

## **2G – VENTE ESPACE VERT – PARCELLE CADASTREE AB35**

Exposé de Monsieur Danièle LELEU, Maire Déléguée de Ghyvelde, maire adjointe aux finances – au logement

Monsieur le Maire demande à Madame Mathilde BLONDEL de quitter la salle puisque ce sujet la concerne.

En 2012, il avait été décidé, suite à la demande de certains propriétaires du lotissement La Garenne, de revendre les espaces verts situés devant chez eux.

La délibération du 29 mars 2012 a permis le déclassement de ces parcelles du domaine public au domaine privé communal.

A ce jour, une seule parcelle n'a pu être vendue puisqu'un coffret électrique était installé dessus. EDF s'opposait à la vente de cette parcelle. Aujourd'hui, ce coffret doit être déplacé, ce qui rend la transaction possible et M. et Mme BLONDEL ont fait connaître leur souhait d'acquérir l'espace vert. Cet espace de 131m<sup>2</sup> a déjà été déclassé par la délibération du 29 mars 2012. De plus, cette fixait le prix de vente à 15,00 € le m<sup>2</sup>.

Il est demandé à l'assemblée son accord pour vendre cette parcelle à M. et Mme BLONDEL au prix de 15,00 € le m<sup>2</sup>.

Monsieur HEMBERT intervient en indiquant que le conseil ne peut valablement délibérer sur le déclassement d'un bien si celui-ci est encore affecté à un usage public.

Madame LELEU précise que ce bien a été déclassé dans le domaine privé communal par la délibération de 2012 et pris en compte au niveau de l'urbanisme.

Monsieur VIANNE demande s'il n'est pas possible de réaliser le vote en deux fois : un premier vote sur le déclassement et un second sur le prix.

Madame LELEU lui rappelle que le déclassement a déjà été effectué en 2012.

Monsieur VIANNE demande s'il y aura une vente publique. Madame LELEU indique que la vente était réalisée au profit du propriétaire dont l'espace vert jouxte la parcelle. Il n'y a aucun intérêt pour une personne ne résidant pas à cet endroit d'acquiescer ce bien.

Monsieur HEMBERT s'inquiète de savoir à qui incombera la charge financière du déplacement de ce coffret.

Madame LELEU lui répond que ce sera à la charge d'Enedis puisque c'est Enedis qui a décidé de le déplacer.

Le conseil municipal, après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré

Avec une abstention (Sébastien VIANNE)

Autorise Monsieur le Maire à procéder à la vente de la parcelle à Monsieur et Madame BLONDEL et à signer tout acte à venir.

Monsieur le Maire rappelle Madame BLONDEL.

### **3A – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS STATUTAIRES**

Exposé de Monsieur Anthony RAES, Maire de Ghyvelde – Les Moères

En vertu du Code Général de la Fonction Publique, le conseil municipal est amené à se prononcer sur le tableau des effectifs des agents publics titulaires et contractuels de la collectivité.

En effet, il est parfois nécessaire d'adapter les tableaux des effectifs en fonction des besoins en recrutement de la collectivité et ce pour maintenir la continuité du service public.

Je vous propose qu'à compter du 1<sup>er</sup> octobre soient ouverts les postes

- D'agent de maîtrise principal
- D'agent de maîtrise
- d'adjoint technique
- d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

Ainsi, au 1<sup>er</sup> octobre 2024, les emplois permanents de la collectivité sont les suivants :

#### **Postes au service administratif :**

1 poste de Rédacteur

3 postes d'Adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe

1 poste d'Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe

2 postes d'Adjoint administratif territorial

1 poste d'Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe temps non complet 30h/35h

1 poste d'Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe

#### **Postes au service technique :**

2 postes d'Agent de maîtrise principal

2 postes d'Agent de maîtrise

2 postes d'Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe

2 postes d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe

6 postes d'Adjoint technique territorial

1 poste d'Adjoint technique territorial temps non complet 17h30/35h

1 poste d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe temps non complet 17h30/35h

#### **Postes au service Cantine et Entretien des bâtiments communaux :**

1 poste d'Agent de maîtrise

2 postes d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe

1 poste d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principales 2<sup>ème</sup> classe temps non complet 24h30/35h

1 poste d'Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe

1 poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe temps non complet 28h/35h  
1 poste d'Adjoint technique principal de 2eme classe temps non complet 25h/35h  
10 postes d'Adjoint technique territorial  
2 postes d'adjoint technique territorial temps non complet 25h/35h

Monsieur HEMBERT demande si cela représente les postes actuels.

Monsieur le Maire lui répond que cet état intègre l'ouverture des postes précédemment exposée.

Monsieur HEMBERT demande à quoi cette ouverture de postes correspond si c'est du recrutement et combien ou si c'est de l'évolution de poste.

Monsieur le Maire indique que les postes sont créés et correspondent à trois recrutements.

Madame LELEU complète l'information en indiquant que les postes non pourvus seront clôturés.

Monsieur FLOCH demande s'il y a déjà eu des candidatures.

Monsieur le Maire répond par la négative puisque l'offre n'est pas ouverte.

Monsieur HEMBERT demande à combien cela est budgété ?

Madame LELEU l'informe que c'est l'agent comptable qui les a budgétés avec le surplus des salaires et à compter du mois de décembre.

Monsieur HEMBERT pensait que cela correspondait à des avancements de postes.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y aura des avancements mais l'année prochaine, en plus certaines personnes ont des concours donc il y aura des avancements.

Monsieur HEMBERT souhaite avoir la confirmation que la personne recrutée sur le poste d'agent de maîtrise principal ou d'agent de maîtrise aura le concours.

Réponse positive ou la personne pourra être intégrée par voie de mutation.

Monsieur VIANNE demande s'il n'est pas plus favorable de positionner des personnes en interne avec ouverture de poste.

Monsieur le Maire précise que si quelqu'un souhaite postuler en interne, il sera reçu en entretien puisque le poste est ouvert à tous.

Le conseil municipal, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, à l'unanimité Valide le tableau des effectifs statutaires au 1<sup>er</sup> octobre 2024.

### **3B – CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

Exposé de Madame Audrey GEVAERT, Conseillère municipale déléguée spéciale à l'emploi et à la formation

Madame GEVAERT informe l'assemblée que la municipalité souhaite embaucher à moindre coût afin de maîtriser le budget communal.

Une des solutions qui s'offre à elle est le contrat d'apprentissage.

L'apprentissage est une formation professionnelle en alternance, dispensée d'une part dans une collectivité ou établissement public et d'autre part dans un Centre de Formation d'Apprenti (CFA) ou autre établissement de formation.

C'est un contrat de droit privé, d'une durée de minimum de 6 mois et maximum de 3 ans (4 pour les travailleurs handicapés).

Public concerné :

- Les personnes âgées de 16 à 29 ans révolus à la date de la prise d'effet du contrat.
- Par dérogation, les personnes reconnues travailleurs handicapés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) peuvent conclure un contrat d'apprentissage.
- Les personnes d'origine étrangère âgées de 15 à 29 ans ou sans limite d'âge si reconnus travailleurs handicapés peuvent également signer un contrat d'apprentissage sous réserve qu'ils soient titulaires d'une autorisation de travail.

Madame GEVAERT est dans l'incapacité de le budgéter puisque cela dépend de l'âge et du niveau scolaire du candidat.

Cela permettrait de préparer l'avenir par une personne formée en interne.

Monsieur HEMBERT souhaite connaître le domaine privilégié pour ce type de contrat.

Monsieur le Maire lui indique que le projet est relatif aux services techniques et plus précisément aux espaces verts.

Le conseil municipal, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré à l'unanimité  
Autorise Monsieur le Maire

- A recourir au contrat d'apprentissage ;
- A conclure, à compter du 1<sup>er</sup> octobre, un contrat d'apprentissage au sein des services techniques ;
- A signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le centre de formation d'apprentis ;

Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, sont inscrits au budget 2024.

### **3C – CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPETENCE (PEC)**

Exposé de Madame Audrey GEVAERT, Conseillère municipale déléguée spéciale à l'emploi et à la formation

Madame GEVAERT indique à l'assemblée que deux contrats au service cantine – entretien des bâtiments se terminent prochainement et que la municipalité souhaite les remplacer par des contrats PEC.

Un contrat Parcours Emploi Compétence c'est :

- Un contrat « aide d'Etat », d'une durée de 9 à 12 mois mais pouvant aller jusqu'à 24 mois sous certaines conditions. La municipalité a fait le choix de signer des contrats de 12 mois afin de favoriser le roulement et l'apprentissage des personnes de notre commune puisque les ghyveldois – morins seront favorisés sur le positionnement de ces emplois ;
- Temps travail : minimum 20h/semaine, maximum 35h/semaine ;
- C'est une relation tripartite : Employeur – agent – France Travail ou Entreprendre Ensemble
- Il y a une période d'essai d'un mois ;
- Régime de la sécurité sociale et de l'IRCANTEC ;
- Permet de trouver un emploi pour du public éloigné du monde du travail en étant suivi et accompagné pour acquérir des compétences.

Parcours Insertion :

- Un tuteur obligatoire de plus de deux ans d'expérience

Public visé :

- En difficulté sociale ;
- Demandeur d'emploi de longue durée (plus de 12 mois) ;
- Personnes de plus de 57 ans ;
- Les travailleurs handicapés ;
- Les bénéficiaires du RSA ;
- Les résidents en quartier prioritaire de la ville ;

Obligation de formation (pris en charge par le fond CUD) gérée par Entreprendre Ensemble.

Rémunération : SMIC

Aide à l'embauche :

- 35% du salaire PEC
- 45% si Travailleur Handicapé ou plus de 57 ans

Madame GEVAERT explique que ces contrats seront utilisés pour des emplois au service cantine – école et aux services techniques – espaces verts.

Madame BOULANGER expose : « dans la délibération il est écrit : il appartient au conseil municipal de déterminer le nombre de contrats et les services dans lesquels les agents contractuels seront positionnés.

Or si nous consultons les PV du 21 et du 26 août dernier, les agents ont déjà été contractualisés.

Nous sommes favorables à ce type d'insertion professionnelle mais nous refusons que le conseil municipal soit une chambre d'enregistrement. C'est pour cette raison que nous nous abstenons. »

Monsieur HEMBERT ajoute que le contrat PEC a un tuteur, que ce tuteur est rémunéré et touche une indemnité. Il demande si cela a été budgété parce que cela représente cinq contrats. Cela commence à faire de l'argent.

Madame GEVAERT précise que deux de ces contrats remplacent deux personnes et un tuteur peut gérer deux PEC.

Monsieur LENOIRE s'interroge sur le fait qu'ils ont déjà été embauchés.

Madame LELEU lui indique que concernant les embauches du mois d'août les postes étaient déjà ouverts. Pour ceux de ce jour, il est bien demandé au conseil de valider leur recours.

Monsieur VIANNE comprend bien le cadre légal et la durée d'un contrat PEC et l'avantage pour la commune. Toutefois, d'après lui, la personne aura moins de chance que le contrat d'apprentissage qui lui est formé pour un métier.

Madame GEVAERT lui répond que le contrat d'apprentissage est conclu pour former à un diplôme et le contrat PEC pour un emploi. Chaque personne postule pour un type de contrat.

Monsieur VIANNE demande pour quel type de postes les PEC seraient recrutés.

Réponse : cantine et espaces verts. Chaque personne sera formée. Un candidat souhaite travailler dans l'animation et il passera son BAFA et un autre souhaite travailler avec les personnes handicapées ou séniors.

Madame DEMENGEON ajoute : par rapport à la convention signée avec Proxiservice, il a fallu rajouter une personne. Mais si une personne de nos effectifs était titulaire du BAFA nous serions en adéquation avec les obligations Jeunesse et Sports et si la commune n'obtenait pas ces aides il faudrait passer les animateurs Proxiservice à cinq et là le budget serait explosé.

Monsieur VIANNE revient sur son inquiétude qui portait sur la restauration scolaire. Les enfants ont la chance d'avoir une restauration de qualité ainsi qu'une brigade qui s'affaire tous les jours à équilibrer un budget mais également les menus. Il craint qu'avec ces types de contrats la qualité en pâtisse.

Madame GEVAERT lui confirme que ces contrats seront signés pour de la surveillance et non pour de la confection de repas.

Monsieur HEMBERT ajoute : « Derrière il n'y a pas d'embauche ? »

Madame GEVAERT lui répond que ces contrats acquièrent des compétences pour une meilleure orientation.

Monsieur LENOIRE demande si les trois personnes vues sur le Facebook avaient été signés préalablement ?

Il demande si ces contrats ne devaient pas passer en conseil municipal.

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme ANDRIEUX (adjoint administratif de la mairie de Ghyvelde) qui indique à Monsieur LENOIRE que les contrats signés au mois d'août ont été ouverts par l'ancienne municipalité et non pourvu. C'est pour cette raison que la municipalité a pu établir ces contrats.

Le conseil municipal, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré à l'unanimité.

Approuve la création de trois contrats PEC

Autorise Monsieur le Maire à procéder aux recrutements.

### **3D – NOEL DU PERSONNEL COMMUNAL**

Exposé d'Anthony RAES, Maire de Ghyvelde – Les Moères

Comme chaque année, dans le cadre de son mécanisme d'accompagnement social la municipalité offre à tous les enfants des agents ou aux agents sans enfant une carte cadeau d'une valeur de 150 € ainsi que des chocolats et des places de cinéma, en fonction de l'âge des enfants. »

Cela représentera une dépense d'environ 9 120,00 € pour la commune. Les crédits ont été ouverts au BP 2024.

Le conseil municipal, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré à l'unanimité

Valide l'octroi à tous les enfants des agents ou aux agents sans enfant une carte cadeau d'une valeur de 150.00 € ainsi que des chocolats et des places de cinéma en fonction de l'âge des enfants.

Le FIC « Rénovation énergétique et rationalisation d'équipement » était accordé à hauteur de 265 000,00 €.

Une première demande a été effectuée par l'ancienne municipalité à hauteur de 175 000,00 € pour la salle des sports. Il reste un solde de 90 000,00€.

Une seconde enveloppe FIC a été votée pour « la transition énergétique » pour 105 780,00 €.

Au total : 370 780,00 €

Lorsque la municipalité a rencontré les services financiers de la Communauté Urbaine de Dunkerque, ces derniers ont suggéré de faire la demande du solde du FIC rapidement puisqu'en septembre il serait perdu. La demande des 195 780,00 € restants a donc été effectuée :

- Travaux de rénovation des bâtiments pour l'école Félix Boschât et l'école Valentine et Albert Bruneel et salle Serge Gaytant. Toutefois pour cette dernière, lors de l'établissement du devis, il s'est avéré que les travaux avaient déjà été réalisés lors de la pose d'un aérateur sur le palier. Le projet de la salle Serge Gaytant a donc pu être supprimé. Le Département du Nord a octroyé à la commune en 2023, l'ADVB. Cette subvention a failli être annulée puisque les travaux auraient dû démarrer avant le 30 juin 2024. Suite à l'intervention de Monsieur le Maire, Monsieur POIRET, Président du Département du Nord, a octroyé un délai supplémentaire au 31 décembre 2024 pour le démarrage des travaux. Les travaux d'isolation démarreront aux vacances d'octobre 2024.
- Le solde du FIC a été sollicité pour le règlement de l'éclairage public de la rue Nationale. La dernière facture de 170 000,00 € n'avait pas été budgétée par l'ancienne municipalité.

Monsieur HEMBERT souhaite connaître le montant de l'ADVB

Réponse : 59 995,00 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Maire à solliciter le solde du fonds de concours CUD FIC de 195 780.00 €

Autorise le Maire à signer tout acte à intervenir.

### **Questions de l'opposition :**

1<sup>ère</sup> question : Sécurité de la rue Saint Antoine

La parole est laissée à Monsieur Philippe DUBOIS : une étude a été demandée auprès de la Communauté Urbaine de Dunkerque afin d'obtenir un diagnostic sur la vitesse et la fréquence des véhicules comme réalisé sur la rue de la Frontière.

C'est un outil à l'investissement pour l'aménagement des routes.

Monsieur HEMBERT précise que ce n'est pas réellement la vitesse le problème mais le trafic des tracteurs et camions, la rue qui est communautaire et les trottoirs qui appartiennent aux riverains.

Monsieur DUBOIS ajoute que le rapport est très complet que le type de véhicules est connu

Monsieur le Maire demande à Monsieur FLOCH s'il n'y avait pas eu une pétition déposée à l'époque.

Madame VANDAMME intervient en précisant qu'après avoir discuté avec les riverains, une pétition a bien été déposée en 2020 auprès de l'ancien maire mais qu'aucune suite n'a été donnée. Le problème n'est pas récent et qu'il y a un réel souci de sécurité sur la rue Saint Antoine surtout en période de pommes de terre ou toutes les huit minutes il y a un camion qui utilise la rue. Toutefois, il est impossible d'empêcher les gens de travailler.

Il est nécessaire d'intervenir. Madame VANDAMME propose de rencontrer les riverains afin de recueillir leurs sentiments et connaître les problèmes réels afin de mettre des solutions en place. De plus, il y a des maisons où il y a des enfants et cela est très dangereux.

Monsieur FLOCH intervient en précisant que le diagnostic est important.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'est pas possible d'empêcher les gens de travailler et demande à Madame PATFOORT ce qu'elle en pense. Elle propose de mettre une signalisation en place comme l'interdiction aux plus de trois tonnes cinq ou une limitation de vitesse à 30km/h mais effectivement, il n'est pas possible d'empêcher les gens de travailler.

Madame VANDAMME ajoute que Monsieur VERHAEGHE, ancien élu, avait rencontré la communauté Urbaine de Dunkerque afin de mettre la rue en sens unique (Belgique – France) mais aucune suite n'a

#### **4A – DELIBERATION MODIFICATIVE FONDS DE CONCOURS CUD POUR LA FREQUENTATION DES EQUIPEMENTS CUD PAR LES ECOLIERS 2023**

Exposé de Marie-Laure Janssen, Conseillère Municipale Déléguée

Par délibération en date du 22 juin 2006, la Communauté Urbaine de Dunkerque a décidé, au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire, de participer aux charges liées au fonctionnement des écoles de ses Communes membres.

La finalité de cette participation est d'inciter et de favoriser l'accès de tous les écoliers de l'agglomération aux équipements communautaires à vocation pédagogique, à savoir le palais de l'univers, le parc zoologique, le golf public, le musée portuaire, le centre d'information sur le développement durable, la Halle aux sucres, la patinoire et le Centre d'Interprétation Art et Culture, sans que cette initiative n'ait aucune incidence financière pour les communes membres.

Pour ce faire, la Communauté Urbaine de Dunkerque a décidé de verser aux communes un fonds de concours, sur le fondement de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le montant permettra d'assurer pour les communes, au titre de l'année 2023, tant la gratuité totale du transport des écoliers de l'agglomération vers les équipements communautaires susvisés que la gratuité totale, pour les écoliers, des droits d'entrée dans ces équipements.

Pour ce qui concerne notre commune, le montant et le détail des dépenses de fonctionnement supportées au titre de l'année 2023 pour le transport et le droit d'accès des écoliers de l'agglomération aux équipements communautaires à vocation pédagogique s'élevaient à **10 000 €**.

Les dépenses réelles constatées pour 2023 étaient de 11 895 €.

C'est pourquoi lors du COPIL du 27 mai dernier, la CUD a proposé de prendre en charge le dépassement des quotas.

Pour que la Cud puisse prendre sa délibération lors du conseil communautaire du 11 octobre prochain, il nous faut prendre une délibération modificative relative au fonds de concours CUD pour la fréquentation des équipements communautaires au titre de l'année 2023.

Il est donc demandé à l'assemblée

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la prise en charge des 1 895 € de dépassement des quotas 2023
- à signer tout acte à intervenir.

Madame DEMENGEON remercie Madame JANSSEN pour le travail qu'elle effectue auprès des écoles. Elle précise qu'il n'y aura plus de dépassement puisque Madame JANSSEN et Monsieur MALLEVAEY suivront les dépenses de près.

Monsieur HEMBERT demande si dans ces lignes budgétaires il y a des révisions de prix ou pas.

Madame JANSSEN lui indique qu'il y en a des révisions puisque pour 2023 il y avait 10 000,00 € et pour 2024 12 000,00 €

Le conseil municipal, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Maire à solliciter la prise en charge par la Communauté Urbaine de Dunkerque du dépassement du quota 2023 au titre du fonds de concours CUD de la fréquentation des équipements communautaires par les écoliers des écoles Maternelles, Valentine et Albert Bruneel et Félix Boschat  
Autorise le Maire à signer tout acte à intervenir.

#### **4B – FONDS DE CONCOURS CUD – FONDS INITIATIVES COMMUNALES 2024**

Exposé de Danièle LELEU, Maire Déléguée de Ghyvelde, Maire Adjointe aux finances – logement

Pour rappel dans le cadre du Pacte Fiscal et Financier 2021-2026 de la CUD une enveloppe de Fonds Initiatives Communales est accordée à chaque commune membre.

été donnée. Cette solution empêcherait le café Saint Antoine de travailler. Après il avait été prévu de faire partir les tracteurs par le chemin des Limites et les faire revenir par la rue du Nord mais là encore il y a Dezitter qui doit également travailler mais c'est également un carrefour où il y a eu des accidents. C'est pour ces raisons que la CUD n'a pas donné de suite à cette solution.

Monsieur HEMBERT constate que cette question est déjà prise en considération.

Madame VANDAMME ajoute qu'elle a eu l'occasion de se promener dans cette rue avec sa petite fille en landau et les personnes qu'elle a rencontré lui ont dit que ce n'était pas une rue à fréquenter avec un landau. Durant ce temps, elle y a croisé au moins 10 voitures.

Il n'y a pas de que des voitures, il y a également des camions, des tracteurs.

Monsieur FLOCH demande s'il n'y a pas moyen de mettre de la signalisation.

Madame VANDAMME précise qu'il y a déjà un panneau interdit au plus de 16 tonnes sauf riverains, desserte locale.

Il y a peut-être une solution c'est interdire l'accès de cette route aux camions qui passeront par l'A16, sortiront à Adinkerque et pourront remonter dans ce sens.

Monsieur LENOIRE demande à qui appartient la rue : la compétence voirie est communautaire. Une discussion s'installe sur la solution d'interdire les camions et les conditions à mettre en œuvre.

La conclusion de tout cela est de réunir la commission travaux pour en discuter et éventuellement organiser une réunion publique pour requérir toutes les ressentis des riverains.

Monsieur LENOIRE pensait que toutes les rues avaient été reprises par la CUD et il s'avère que non puisque cela engendrerait beaucoup de travaux pour eux. Monsieur le Maire ajoute qu'il y a aussi des ponts non repris par la CUD.

Madame VANDAMME ajoute que ce sont les chemins AFR qui n'ont pas été repris par la CUD.

2<sup>ème</sup> question : Monsieur RAES était en première position sur le bulletin de vote de sa liste (partie CUD). Est-il bien l'unique conseiller communautaire de la ville ? Dans le cas contraire, pourquoi ?

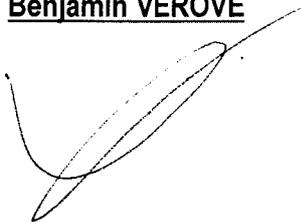
Réponse : C'est Madame LELEU qui siège au conseil communautaire. Légalement Monsieur le Maire ne peut y siéger puisqu'il est employé communautaire.

Monsieur LENOIRE avait eu cet écho mais il préférerait en avoir la confirmation par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble du conseil pour le travail effectué et les échanges constructifs et précise à Monsieur LENOIRE que pour les questions orales cela sera remis à plat et qu'elles seront retirées puisque c'est pour travailler pour la commune et qu'il n'y voit pas d'objections.

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été vues, la séance est levée à 20h38.

**Le secrétaire de séance,  
Benjamin VEROVE**



**Le Maire,  
Anthony RAES**

